

DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT

D-2016/52

Bibliothèque. Convention de coopération numérique pour la dématérialisation de documents à haute valeur patrimoniale entre la Bibliothèque nationale de France et la Ville de Bordeaux. Convention. Signature. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Schéma numérique des Bibliothèques établi par le ministère de la Culture en mars 2010 recommande la mise en œuvre d'actions de coopération numérique (numérisation, interopérabilité des bibliothèques numériques, etc.) et le référencement exhaustif des fonds patrimoniaux des bibliothèques françaises.

Au vu de l'intérêt scientifique et de la valeur patrimoniale des collections de la Bibliothèque municipale de Bordeaux, de la complémentarité de ses collections avec celles de la BnF, et de la volonté de la Ville de Bordeaux de valoriser son patrimoine documentaire en partenariat avec la BnF, cette dernière propose la numérisation de documents à haute valeur patrimoniale issus des collections conservées à la Bibliothèque municipale.

Il s'agit plus précisément en l'occurrence de la numérisation par la BnF de l'un des « trésors » de la Bibliothèque municipale de Bordeaux, à savoir l'exemplaire des *Essais* annoté et enrichi par Montaigne pendant les quatre dernières années de sa vie, de 1588 à 1592, en vue d'une 3^e édition qui n'a finalement pu paraître qu'à titre posthume. Cet ouvrage est connu des chercheurs sous la dénomination d'« Exemplaire de Bordeaux ».

Cette numérisation est réalisée à des fins de diffusion tant sur le portail Gallica de la BnF, dans les conditions habituelles de diffusion de ses propres collections patrimoniales libres de droit, que sur le ou les sites de la Ville de Bordeaux.

Les conditions détaillées de ce partenariat font l'objet d'une convention.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec la BnF la convention de coopération numérique pour la dématérialisation de documents à haute valeur patrimoniale dont le projet est annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention de coopération numérique n° 2016-175/423 pour la dématérialisation de documents à haute valeur patrimoniale entre la Bibliothèque nationale de France et la Ville de Bordeaux.

ENTRE

La Ville de Bordeaux,

Agissant pour le compte de la Bibliothèque municipale de Bordeaux,
Représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé
Sise Place Pey Berland - 33077 BORDEAUX Cedex
Ci-après désignée par le vocable « le Partenaire »

ET

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif,
Représentée par son président, Monsieur Bruno Racine,
Sise, Quai François Mauriac – 75706 PARIS CEDEX 13
Ci-après désignée « la BnF »,

Ci-après conjointement désignées « les Parties ».

PREAMBULE

Conformément à son décret constitutif n° 94-3 du 3 janvier 1994, la Bibliothèque nationale de France a pour mission de collecter, cataloguer, conserver et enrichir, dans tous les champs de la connaissance, le patrimoine national dont elle a la garde ainsi que d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections, notamment par des programmes de transmission à distance.

La BnF a ainsi rassemblé au sein de la bibliothèque numérique Gallica qu'elle développe (<http://gallica.bnf.fr>) un vaste ensemble de ressources patrimoniales et encyclopédiques.

L'article 2 du même décret précise que la BnF « coopère avec d'autres bibliothèques et centres de recherche et de documentation français ou étrangers, notamment dans le cadre des réseaux documentaires » et « participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises ».

Les conditions administratives et financières de la coopération sont précisées à l'article 3 du décret qui dispose que, pour l'exercice de ses missions, la BnF peut :

- Coopérer, en particulier par la voie de conventions ou de participation à des groupements d'intérêt public, avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, et notamment avec les institutions qui ont des missions complémentaires des siennes ou qui lui apportent leurs concours ;
- Attribuer, sur son budget, des subventions à des personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches ou travaux dans le cadre de l'accomplissement de ses missions.

Le Ministère de la Culture et de la Communication apporte chaque année un soutien financier à la politique de coopération documentaire de la BnF.

CONSIDERANT

- Le Schéma numérique des Bibliothèques (mars 2010), qui recommande la mise en œuvre d'actions de coopération numérique (numérisation, interopérabilité des bibliothèques numériques, etc.) et le référencement exhaustif des fonds patrimoniaux des bibliothèques françaises,
- l'intérêt scientifique et la valeur patrimoniale des collections de la Bibliothèque municipale de Bordeaux, la complémentarité de ses collections avec celles de la BnF, et la volonté de la Ville de Bordeaux de valoriser son patrimoine documentaire en partenariat avec la BnF,
- la mission confiée à la Bibliothèque nationale de France de référencer les fonds patrimoniaux des bibliothèques françaises et de donner accès aux informations dans le Répertoire des bibliothèques et des fonds documentaires du Catalogue collectif de France,
- la volonté de la BnF de développer la dimension collective de Gallica, sa bibliothèque numérique, de favoriser la complémentarité des collections numériques à l'échelle nationale et d'encourager la réutilisation de ses collections numériques par des publics divers.

IL EST ENONCE CE QUI SUIV

Terminologie :

Document numérique : Répertoire produit et transmis par la BnF et correspondant à un exemplaire numérique. Le document numérique contient : un répertoire d'images (TIFF ou JPEG 2000), un fichier de métadonnées (refNum) décrivant l'exemplaire numérique.

Enlèvement : événement par lequel la BnF prend en charge les documents physiques mis à disposition et les emporte pour les traiter.

Livraison : événement par lequel la BnF remet les documents numériques produits par ses traitements.

Ateliers internes de la BnF : ateliers internes du Service Restauration sur l'ensemble des sites de la BnF : François-Mitterrand (Paris), Bussy-Saint-Georges, Sablé-sur-Sarthe.

Document physique : document, généralement sur support papier, à traiter par la BnF. Il est décrit dans un bordereau de traitement qui comporte les données sur l'état physique de l'objet décrit.

Restitution : événement par lequel la BnF ramène les documents physiques après traitements.

Catalogue Général : Catalogue en ligne de la BnF, accessible à l'adresse <http://catalogue.bnf.fr>

BnF Archives et manuscrits : Catalogue des manuscrits et des fonds de la BnF, accessible à l'adresse <http://archivesetmanuscrits.bnf.fr>

ARTICLE 1. OBJET DE LA COOPERATION ENTRE LE PARTENAIRE ET LA BNF

La BnF numérise le document physique issu des collections du partenaire identifié en annexe à la présente convention.

Cette numérisation est réalisée à des fins de diffusion tant sur le portail Gallica, dans les conditions habituelles de diffusion de ses propres collections patrimoniales libres de droit, et sur le ou les sites du Partenaire.

La BnF présente sur la Bibliothèque numérique Europeana les métadonnées du document du Partenaire qui sera en ligne sur Gallica.

ARTICLE 2. PRET DU (OU DES) DOCUMENT(S) PHYSIQUE(S) PAR LE PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à remettre à titre de prêt à la BnF le document physique sélectionné d'un commun accord entre les parties.

Les dates de remise du document physique à la BnF et de sa restitution au Partenaire seront déterminées selon un calendrier établi d'un commun accord entre les parties. Ce calendrier sera susceptible d'évoluer en cours de convention. Les opérations de numérisation seront réalisées par la BnF dans un délai de 8 semaines suivant la réception du document à la BnF.

ARTICLE 3. NUMERISATION DU DOCUMENT PHYSIQUE PAR LA BNF

La numérisation est effectuée en mode image dans les ateliers internes de la BnF et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4. TRANSPORT DU DOCUMENT PHYSIQUE

Le transport du document physique est pris en charge à l'aller comme au retour aux frais et sous la responsabilité du Partenaire.

ARTICLE 5. CONSTATS D'ETAT

Un constat d'état contradictoire (selon un modèle établi par la BnF et la Bibliothèque municipale de Bordeaux, mentionnant en particulier l'état de conservation du document physique prêté et ses particularités physiques) est établi à l'arrivée du document à la BnF et à la restitution du document au partenaire dans les emprises de la BnF. En outre, un restaurateur de la BnF effectuera un examen du document physique et préconisera dans un rapport les restaurations à faire sur le document physique.

La BnF se réserve la possibilité, à sa seule discrétion, de ne pas faire procéder au traitement du document physique pour le cas où elle estimerait l'état du document physique inadapté aux opérations de numérisation.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE

La BnF s'engage à restituer en l'état le document physique prêté par le Partenaire.

La BnF assume la charge des risques afférents aux objets prêtés, à partir de leur arrivée dans ses emprises, jusqu'à leur remise au Partenaire ou au transporteur en charge de leur retour, qu'il aura retenu.

En cas de dégradation constatée, la BnF prend à sa charge les coûts de restauration du document physique, qui pourra être effectuée par ses soins ou par un prestataire extérieur de son choix. Une telle restauration ne sera effectuée qu'après l'accord du partenaire. Elle pourra être effectuée par les équipes de la BnF ou par un prestataire extérieur, aux frais de la BnF.

ARTICLE 7. ASSURANCE

En sa qualité d'établissement public de l'Etat, et conformément au principe selon lequel l'Etat est son propre assureur, la BnF est libre de décider de souscrire une police d'assurance garantissant les documents contre tous dommages survenant lors de la période définie selon le deuxième alinéa de l'article 6.

Le Partenaire pourra décider de souscrire une police d'assurance garantissant les objets contre tous dommages résultant du transport dont il a la charge.

ARTICLE 8. REMISE DU DOCUMENT NUMERIQUE AU PARTENAIRE

La BnF s'engage à mettre à disposition du Partenaire par l'intermédiaire d'un serveur distant une copie du document numérique produit, que ce dernier pourra télécharger pendant une durée convenue en commun, qui ne pourra excéder trois mois.

ARTICLE 9. UTILISATION DES DOCUMENTS NUMERIQUES

9.1 Utilisation par le Partenaire

Le Partenaire pourra utiliser les copies numériques et leurs métadonnées, produites dans le cadre de la présente convention, pour tout usage et sur tout support, à des fins commerciales et non commerciales.

9.2 Utilisation par la BnF

La BnF pourra utiliser les copies numériques et leurs métadonnées, produites dans le cadre de la présente convention, pour tout usage et sur tout support, à des fins non commerciales.

A cette fin, le Partenaire autorisera à titre gracieux et non exclusif la BnF à :

- diffuser gratuitement ses fichiers numériques dans ses emprises et ses sites Internet, notamment sur Gallica,
- permettre le référencement des métadonnées, sous la licence ouverte Etalab ou d'autres licences permettant toute utilisation non commerciale ou commerciale des métadonnées (notamment la licence CC0), par des bibliothèques numériques françaises, européennes et internationales auxquelles la BnF participe et par tout moteur de recherche généraliste ou spécialisé.

La BnF pourra demander au Partenaire, par l'intermédiaire d'un avenant, l'autorisation d'utiliser les copies numériques à des fins commerciales dès qu'elle sera en mesure, par un système ad hoc, de tracer les recettes générées par l'utilisation de ces fichiers et d'assurer un reversement de 50% des recettes au Partenaire.

ARTICLE 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Si le document concerné est protégé au titre de la propriété intellectuelle, le Partenaire s'engage à obtenir l'autorisation des auteurs de textes, des illustrateurs ou encore de leurs ayants droit pour la reproduction numérique et la diffusion en ligne.

A cet effet, le Partenaire s'engage à mettre en œuvre une démarche systématique de demande d'autorisation aux auteurs de textes et d'illustrations dont il dispose des coordonnées. Dans le cas d'une publication périodique, le Partenaire insèrera un encart invitant les auteurs ou leurs ayants droit à se faire connaître.

Le Partenaire prend à sa charge toutes négociations avec les auteurs et illustrateurs ou leurs ayants droit qu'il aura pu contacter.

Pour les textes et illustrations dont les auteurs ou ayants droit auront été contactés et auront donné leur autorisation, le Partenaire garantit la BnF contre toute réclamation, revendication, recours ou action de toute personne, susceptible de revendiquer un droit de propriété intellectuelle sur lesdits textes et illustrations reproduits par voie de numérisation et diffusés sur son site Internet.

Les textes et illustrations dont les auteurs ou ayants droit auront exprimé un refus ne seront pas mis en ligne et entraîneront le retrait du ou des copie numériques concernées.

Le Partenaire prendra à sa charge et tentera de résoudre par la voie amiable ou judiciaire tout litige de propriété intellectuelle en lien avec l'exploitation de ces textes et illustrations.

A l'issue d'un délai de six mois suivant la publication du premier encart, les parties conviennent que les textes et illustrations dont les auteurs, illustrateurs ou ayants droit n'auraient pas pu être retrouvés, feront l'objet d'une numérisation et d'une diffusion sur Gallica dont elles assumeront conjointement la responsabilité.

La BnF s'engage à retirer, à la demande du Partenaire ou d'un titulaire de droits, tout texte ou illustration en cas de réclamation dudit titulaire.

ARTICLE 11. MENTIONS

La BnF s'engage à mentionner sur la page d'accès au document numérisé le Partenaire en sa qualité d'établissement de conservation dudit document et à accompagner la copie numérique mise en ligne dans Gallica d'une mention de source identifiant le Partenaire.

Le Partenaire s'engage, s'il met en ligne la copie numérique produite dans le cadre de cette convention, à l'accompagner d'une mention indiquant que le document physique a été numérisé avec le soutien de la BnF et qu'il est également diffusé en ligne sur Gallica.

ARTICLE 12. DUREE ET RESILIATION

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à la restitution au Partenaire du document prêté et à la remise à ce dernier de la copie numérique suivant les conditions de l'article 8.

Toute modification des stipulations de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties. Toute modification prend effet à la date de signature par les représentants dûment autorisés par les parties.

Les conditions d'utilisation du document numérique stipulées à l'article 8 perdureront sans limitation de durée.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations. Lorsque l'une des parties informe l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, de son intention de dénoncer la convention, la partie mise en cause dispose d'un délai maximal de trois mois pour apporter les corrections demandées. À l'issue de ce délai, et à défaut d'accord entre les parties, la convention est résiliée.

ARTICLE 13. FORCE MAJEURE

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si un événement de force majeure rend impossible l'exécution d'une ou plusieurs obligations stipulées par la présente convention.

Revêt le caractère de force majeure, tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté de l'une des parties, tel que la guerre, l'émeute, les inondations, les catastrophes naturelles, cette liste n'étant pas limitative.

Si un tel événement empêche le Partenaire et/ou la BnF d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations et aucune indemnité ne sera due par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 14. LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant dans un délai d'un mois, le tribunal administratif de Paris sera saisi.

Fait à Paris, le
en deux exemplaires originaux,

Pour la Bibliothèque nationale de France,

Le président,
Bruno RACINE

Pour la ville de Bordeaux,

Le maire,
Alain JUPPÉ

Annexe 1 : Description du document physique concerné par la convention

Les Essais de Michel, seigneur de Montaigne. - 5e éd., augmentée.... - Paris : Abel L'Angelier, 1588. - Pièces limin., 497 p., : titre gravé ; in-4. Bandeaux, lettres ornées et encadrement du titre gravés sur bois. Reliure du XVIIIe siècle en maroquin noir, dos, plats et chasses ornés. Ex-libris manuscrit (Feuillants de Saint-Antoine de Bordeaux). Très importantes annotations manuscrites de l'auteur.

Est désigné sous la formule d'Exemplaire de Bordeaux (EB), un exemplaire imprimé de la dernière édition des Essais publiée du vivant de Montaigne en 1588. Cet exemplaire est abondamment annoté de la main de l'auteur qui préparait ainsi une sixième édition, comme il l'a indiqué de sa main sur la page de titre.

De nombreux ajouts, suppressions et corrections, présents aussi bien dans les marges que dans le corps du texte, portent sur des modifications typographiques, corrections orthographiques, variations stylistiques...etc. Mais ce qui caractérise principalement EB sont les nombreux développements (« allongails ») que Montaigne rédige entre 1588 et 1592. Il accroît ainsi son œuvre d'un tiers en ajoutant notamment un nombre considérable de nouvelles citations. C'est à ce titre qu'EB représente un document unique et inestimable, au statut très particulier, entre le document imprimé et le manuscrit. Il est la seule trace immédiate qui nous reste de l'activité intellectuelle et littéraire de Montaigne

M. LE MAIRE

Madame GENTILLEAU ?

MME GENTILLEAU

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, les fonds de la Bibliothèque de Bordeaux sont riches de nombreux trésors dont l'ensemble le plus emblématique, ce sont les écrits originaux des trois M :

- MONTESQUIEU,
- MONTAIGNE,
- et MAURIAC.

Et l'ouvrage majeur de cet ensemble, c'est l'exemplaire de Bordeaux à savoir une édition originale « Les Essais » annotée et enrichie de la main de l'auteur pendant les quatre dernières années de sa vie. Cette troisième édition paraîtra d'ailleurs à titre posthume. Ce patrimoine mondialement connu a vocation à être diffusé le plus largement possible. Et à cette fin, une numérisation sera entreprise par la Bibliothèque nationale de France et disponible sur le portail Gallica de la BNF et sur les sites de la Ville de Bordeaux.

Les conditions de ce partenariat font l'objet d'une convention que vous trouverez dans le dossier de séance. Mais c'est surtout aussi l'occasion de rappeler que cette opération affirme l'identité numérique de la Bibliothèque de Bordeaux qui, rappelons-le, est la bibliothèque numérique de référence pour notre région. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? Pas de demandes de parole. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

MME MIGLIORE

Délibération n°53 présentée par Benoît MARTIN : « Restauration des Monuments Historiques. Programme annuel 2016. Demandes de subventions ».

D-2016/53
Restauration des Monuments Historiques. Programme annuel
2016. Demandes de subventions. Signatures. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) conviennent annuellement d'un programme de sauvegarde, de restauration et de mise en valeur des édifices protégés au titre des Monuments Historiques.

Ce programme, établi en étroite collaboration avec les services de la Conservation Régionale des Monuments Historiques, permet d'identifier la liste et l'importance des travaux à effectuer.

Pour l'année 2016, le programme de restauration des Monuments Historiques appartenant à la Ville tient compte des contraintes budgétaires qui sont les nôtres aujourd'hui.

Ce programme s'élève à 868 500 € TTC, soit 723 750 € HT comme base subventionnable.

Il se ventile comme suit :

BASILIQUE SAINT SEURIN	Coût TTC	Montants HT
<i>Travaux de mise hors d'eau et de restauration extérieure de la sacristie – tranche unique</i>	385 200 €	321 000 €
	Etat (40%)	128 400 €
	Conseil régional d'Aquitaine (15%)	48 150 €
	Ville de Bordeaux (45%)	144 450 €

Par la délibération n° 2015/020 du 26 janvier 2015 vous avez autorisé le maire à solliciter l'Etat - DRAC pour participer au financement des honoraires de l'opération de mise hors d'eau et de restauration de la sacristie de la basilique Saint-Seurin. La mise en œuvre prochaine des travaux permet au Conseil Régional d'intervenir à hauteur de 15% modifiant le plan de financement prévisionnel comme suit :

BASILIQUE SAINT SEURIN	Coût TTC	Montants HT
<i>Maîtrise d'œuvre de l'opération de mise hors d'eau et de restauration extérieure de la sacristie</i>	37 440€	31 200 €
	Etat (40%)	12 480 €
	Région ALPC (15%)	4 680 €
	Ville de Bordeaux (45%)	14 040 €

EGLISE SAINTE EULALIE	Coût TTC	Montants HT
<i>Réfection de la couverture du bas-côté nord – tranche unique</i>	84 000 €	70 000 €
	Etat (40%)	28 000 €
	Ville de Bordeaux (60%)	42 000 €

PLACE SAINT PROJET	Coût TTC	Montants HT
<i>Maîtrise d'œuvre de l'opération de restauration de la fontaine et de l'ancienne croix de cimetière – 1t/2</i>	12 300 €	10 250 €
	Etat (40%)	4 100 €
	Ville de Bordeaux (60%)	6 150 €

PLACE AMEDEE LARRIEU	Coût TTC	Montants HT
<i>Maîtrise d'œuvre de l'opération de restauration et de remise en eau des fontaines – 1 t/2</i>	27 000 €	22 500 €
	Etat (15%)	3 375 €
	Ville de Bordeaux (85%)	19 125 €

TOUR SAINT MICHEL	Coût TTC	Montants HT
<i>Maîtrise d'œuvre de l'opération de mise en sécurité de la flèche – 1t/4</i>	360 000 €	300 000 €
	Etat (40%)	120 000 €
	Région ALPC (15%)	45 000 €
	Ville de Bordeaux (45%)	135 000 €

Enfin, par délibération n° 2015/571 du 23 novembre 2015 vous avez autorisé le maire à solliciter les services de l'Etat – DRAC pour une subvention de l'étude de diagnostic et de faisabilité en vue de la restauration du temple des Chartrons. En raison du *Code du patrimoine* le taux de subvention de l'Etat ne peut excéder 40% pour un édifice inscrit au titre des Monuments Historiques. Le plan de financement de l'opération est modifié comme suit :

TEMPLE DES CHARTRONS	Coût TTC	Montants HT
<i>Diagnostic et étude de faisabilité en vue de sa restauration</i>	20 000 €	16 667 €
	Etat (40%)	6 666,80 €
	Ville de Bordeaux (60%)	10 000,20 €

Si l'un des cofinancements devait être moindre ; la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter les cofinancements ci-dessus,
- signer tout document et convention y afférant,
- à émettre les titres de recette correspondant à ces subventions.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur MARTIN ?

M. MARTIN

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, la Ville de Bordeaux et la Direction Régionale des Affaires Culturelles conviennent annuellement d'un programme de sauvegarde, de restauration ou de mise en valeur des édifices protégés au titre des monuments historiques. Ce programme qui est établi en étroite collaboration avec les services de la Conservation Régionale des Monuments Historiques permet d'identifier la liste et l'importance des travaux à effectuer. Pour l'année 2016, le programme de restauration des monuments historiques appartenant à la Ville tient compte des contraintes budgétaires que nous connaissons et qui sont les nôtres aujourd'hui.

Ce programme s'élève à 868 500 euros TTC, soit 723 750 euros hors taxes comme base subventionnable. Il se ventile comme suit :

- La Basilique Saint-Seurin, travaux de mise hors d'eau et de restauration extérieure de la sacristie en tranche unique : 385 200 euros TTC, soit 321 000 hors taxes,
 - ✓ l'État participe à hauteur de 40 %, soit à 128 400 euros,
 - ✓ le Conseil régional d'Aquitaine 15 %, soit 48 150 euros hors taxes,
 - ✓ et la Ville de Bordeaux 45 %, soit 144 450 euros hors taxes.

Par la délibération numéro 2015/020 du 26 janvier 2015, vous avez autorisé, Monsieur le Maire, à solliciter l'État, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour participer au financement des honoraires de l'opération de mise hors d'eau et de restauration de la sacristie de la Basilique Saint-Seurin. La mise en œuvre prochaine des travaux permet au Conseil régional d'intervenir à hauteur de 15 %, modifiant le plan de financement prévisionnel comme suit : Basilique Saint-Seurin, maîtrise d'œuvre de l'opération de mise hors d'eau et de restauration extérieure 37 440 TTC, soit 31 200 euros hors taxes,

- ✓ l'État donc 40 % : 12 480 euros,
 - ✓ la Région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes 15 % : 4 680 euros,
 - ✓ et la Ville de Bordeaux 45 % : 14 040 euros.
- Travaux sur l'Église Sainte-Eulalie, réfection de la couverture du bas-côté Nord, c'est une tranche unique pour 84 000 euros TTC, soit 70 000 euros hors taxes :
 - ✓ État 40 %, soit 28 000 euros,
 - ✓ Ville de Bordeaux 60 % : 42 000 euros.
 - Place Saint-Projet, maîtrise d'œuvre de l'opération de restauration de la fontaine et de l'ancienne croix de cimetière, première tranche sur deux tranches, coût TTC 12 300 euros, montant hors taxes 10 250 euros :
 - ✓ l'État pour 40 % : 4 100 euros,
 - ✓ la Ville de Bordeaux pour 60 % : 6 150 euros.

- Place Amédée Larrieu, maîtrise d'œuvre de l'opération de restauration et de remise en eau des fontaines, coûts TTC 27 000 euros, montant hors taxes 22 500 euros :
 - ✓ État 15 %, soit 3 375 euros,
 - ✓ Ville de Bordeaux 85 %, soit 19 125 euros.

- Tour Saint-Michel, maîtrise d'œuvre de l'opération de mise en sécurité de la flèche, première tranche sur quatre, montant des travaux TTC 360 000 euros, montant hors taxes 300 000 euros,
 - ✓ l'État à hauteur de 40 %, soit 120 000 euros,
 - ✓ la Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes 15 %, soit 45 000 euros,
 - ✓ la Ville de Bordeaux 45 %, soit 135 000 euros.

M. FELTESSE (HORS MICRO)

On sait lire !

M. LE MAIRE

Qu'est-ce qui se passe ?

M. MARTIN

Ils savent lire.

M. LE MAIRE

C'est la Région Poitou-Charentes qui vous inquiète ? Il faudra s'assurer effectivement qu'ils payeront. Monsieur MARTIN ?

M. MARTIN

Je termine avec le Temple des Chartrons, je ne vais pas vous faire la...

M. LE MAIRE

Non, là, vous avez déjà donné beaucoup de détails, donc voilà.

M. MARTIN

Donc, par la délibération numéro 2015/571 du 23 novembre 2015, vous avez autorisé, Monsieur le Maire, à solliciter les services de l'État pour une subvention de l'étude de diagnostic et de faisabilité en vue de la restauration du Temple des Chartrons. En raison du Code du patrimoine, le taux de commission de l'État ne peut excéder 40 % pour un édifice inscrit au titre des Monuments historiques. Le plan de financement de l'opération est modifié comme suit : le Temple des Chartrons, coût total TTC 20 000 euros, montant hors taxes 16 667 euros

- ✓ l'État intervient pour 40 % soit 6 666,80 euros,
- ✓ t la Ville de Bordeaux pour 60 % soit 10 000 euros.

M. LE MAIRE

Nous savons tout, parfait, merci.

M. MARTIN

Mais ce qui n'est pas dit....

M. LE MAIRE

Non, mais il n'y a pas de « mais » là, non.

M. MARTIN

... et ce que vous ne pouvez pas lire, c'est que je vous précise qu'il ne s'agit là que des travaux ou des maîtrises d'œuvre portant sur les monuments historiques.

M. LE MAIRE

Oui. Alors, pour les autres, on verra dans une délibération ultérieure.

M. MARTIN

Pour les autres, je ne vais pas vous faire la liste des travaux, mais la Ville finance d'autres travaux, tels que des monuments non protégés, par exemple le Monument aux Morts des Chartrons, l'électrification de la Porte Cailhau ou le nettoyage du Palais Gallien ou la Bourse du travail qui bénéficie d'une ligne budgétaire spéciale.

Donc, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire

- à solliciter les cofinancements ci-dessus,
- à signer tout document et convention y afférent,
- et à émettre les titres de recettes correspondant à ces subventions.

M. LE MAIRE

Je vous remercie. Monsieur HURMIC ?

M. HURMIC

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, plus brièvement, notre Ville a la chance d'accueillir sur son territoire beaucoup de monuments historiques remarquables. Cela ne doit pas s'analyser uniquement en termes de charges financières. C'est aussi un potentiel énorme qui explique le succès touristique que nous connaissons depuis quelques années. Donc, félicitons-nous de cette chance.

Nous avons des bâtiments classés et nous avons des bâtiments inscrits à l'inventaire des monuments historiques. Nous avons aussi des bâtiments qui n'ont pas la chance de faire partie de ces classements et de ces inscriptions. Je pense notamment, je dirais au hasard même si ça colle relativement bien à l'actualité, vous avez deviné, le Stade Lescure. Le Stade Lescure est un bâtiment Art Déco – excusez-moi, vous ne le découvrez pas aujourd'hui quand même – remarquable. Monsieur Fabien ROBERT, j'aurais préféré que ce soit vous qui en parliez avant moi, mais puisque vous ne l'avez pas fait, je le fais. On doit à nos architectes Raoul JOURDE, Jacques D'WELLES qui ont promu au sein de notre ville cet Art Déco des années 30 et que les visiteurs apprécient particulièrement. Donc, ce bâtiment, à mon avis, par le plus grand des mystères, ne bénéficie d'aucune inscription, d'aucun classement donc d'aucune protection si bien que lorsque vous le confiez à un opérateur privé comme VINCI, la tentation première, c'est de l'amputer au moins pour partie de son intérêt. Je dirais Monsieur DAVID, nous avons assisté à la même

réunion qui a été le Comité de pilotage du 16 décembre 2015 et, à ma grande surprise, et moi j'ai pris des notes, vous en avez sans doute...

M. LE MAIRE

Monsieur HURMIC, il y a quelques limites à la récupération du débat.

M. HURMIC

Je termine là-dessus, une minute, vous voyez, c'est le sujet. Monsieur le Maire, je suis désolé, c'est le sujet.

M. LE MAIRE

Oui, je sais très bien.

M. HURMIC

Nous avons l'architecte, Monsieur FERRET qui nous a dit, je le cite « On conserve 90 % du patrimoine et notamment les voutains ». Vous avez dû le noter comme moi. Ça veut dire que 10 % du patrimoine remarquable de ce stade passe à l'as. Donc, vous trouverez, j'espère normal et vous m'en auriez voulu si je n'avais pas profité de la présente délibération pour vous dire « Protégeons donc tous les monuments historiques de cette ville qu'ils soient classés ou inscrits et celui-là fait partie des monuments historiques remarquables ». C'est tout.

M. LE MAIRE

Merci de cette belle opération de diversion. Monsieur ROBERT, vous voulez rajouter autre chose, non ?

M. ROBERT

Non.

M. LE MAIRE

Non. Très bien. Est-ce que sur la délibération, il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Nous continuons.

MME MIGLIORE

Délibération n°57 : « Musée d'Aquitaine. Partenariat entre le musée d'Aquitaine et la Compagnie Viking Catering AG. Autorisation ».

D-2016/54
CAPC musée d'art contemporain. Partenariats. Convention.
Signature. Titre de recettes. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Grâce à une politique de diversification de ses ressources toujours plus active, le CAPC vient de conclure de nouveaux accords de partenariat.

C'est ainsi que :

➤ **Lyonnaise des Eaux, Groupe Suez** renouvelle son aide de 10 000 € permettant au musée d'art contemporain de poursuivre ses missions de diffusion, de création et de sensibilisation auprès de ses publics,

➤ Le **Château Chasse-Spleen** réitérant son soutien en offrant jusqu'en 2018 le vin qui sera servi au cours des dîners de vernissage des expositions présentées par le CAPC.

Ces nouvelles initiatives ont fait l'objet de conventions précisant les modalités des partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les conventions
- à émettre le titre de recettes du montant des sommes allouées
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 10 000,00 € sur le CDR Musée d'Art Contemporain

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé,
agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
Reçu à la Préfecture le
Ci-après dénommée le «**CAPC**»,

D'UNE PART

et

CHÂTEAU CHASSE-SPLEEN,
représenté par Monsieur Jean-Pierre Foubet, agissant en qualité de directeur,
Ci-après dénommé «**CHASSE-SPLEEN**»,

D'AUTRE PART

Le **CAPC** et **CHASSE-SPLEEN** sont ci-après dénommés les « *Parties* »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de ses événements de prestige, le **CAPC** musée d'art contemporain de Bordeaux et **CHASSE-SPLEEN** ont décidé de créer un partenariat autour des vernissages VIP du **CAPC**. **CHASSE-SPLEEN** souhaite participer à ces événements en offrant le vin accompagnant les cocktails de ces programmations spécifiques qui animent le Musée 3 à 4 fois par an.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat entre **CHASSE-SPLEEN** sis 32, Chemin de la Razé à Moulis-en-Médoc (F-33290), et le **CAPC**, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000).

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU CHÂTEAU CHASSE-SPLEEN

2.1 Pour les trois années 2016, 2017 et 2018, un partenariat associe **CHASSE-SPLEEN** et le **CAPC** pour l'ensemble des activités liées aux vernissages VIP du **CAPC**.

2.2 A ce titre, **CHÂTEAU CHASSE-SPLEEN** s'engage à offrir au **CAPC** différents millésimes de vins Château Chasse-Spleen pour un montant estimé à 7 680 € (SEPT MILLE SIX CENT QUATRE VINGTS EUROS) par an. Ce don annuel en nature se répartissant comme suit :

Vernissage VIP	Audience	Fréquence	Audience totale	Besoins en nb de bouteilles
Vernissage de février	200	1/an	200	80
Vernissage de mai	200	1/an	200	80
Vernissage d'automne	200	1/an	200	80
Total			600	240

Ce don sera réalisé en 1 livraison au plus tard le 1er février de chaque année. Ce versement fera l'objet d'une facture de la part du **CAPC**. Les conditions de cet accord pourront faire l'objet de modifications dès le 31 décembre 2016.

2.3 CHÂTEAU CHASSE-SPLEEN s'engage à demander l'autorisation écrite du **CAPC** et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur le **CAPC**.

2.4 CHÂTEAU CHASSE-SPLEEN s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.

2.5 CHÂTEAU CHASSE-SPLEEN s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC** d'autres partenaires financiers et opérationnels du **CAPC**.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

3.1 En contrepartie de ce don en nature, le **CAPC** s'engage à :

- faire apparaître sur ses principaux supports de communication le nom de **CHASSE-SPLEEN** en tant que membre donateur et permanent du **CAPC** pour les vernissages VIP ;
- inscrire **CHÂTEAU CHASSE-SPLEEN** en tant que donateur sur le mur des partenaires à l'accueil du musée ;
- adresser à **CHÂTEAU CHASSE-SPLEEN** 2 invitations pour chaque vernissage VIP organisé par le **CAPC** (soit 6 invitations par an) ;
- mettre à disposition de **CHASSE-SPLEEN** un espace du **CAPC** pour un montant locatif équivalent à 700 € (une demi-journée d'auditorium par exemple).

La valeur de ces contreparties est estimée à 1 500,00 €/an

3.2 Le **CAPC** s'engage à demander l'autorisation écrite de **CHASSE-SPLEEN** et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur **CHASSE-SPLEEN**.

3.3 Le **CAPC** s'engage à envoyer à **CHASSE-SPLEEN** en année N+1 un reçu fiscal récapitulatif de l'ensemble des dons en nature effectués par **CHASSE-SPLEEN** au cours de l'année N.

3.4 Le **CAPC** s'engage à communiquer un rapport global et annuel sur l'ensemble des activités du musée (type rapport d'activité annuel).

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période commençant à courir à la date de la signature des présentes et dont le terme est fixé au 31 décembre 2018.

ARTICLE 5 – CLAUSES PARTICULIERES

Le **CAPC** et **CHÂTEAU CHASSE-SPLEEN** s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre **Partie**. Les **Parties** s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

ARTICLE 6 – DENONCIATION ET RESILIATION

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des **Parties** et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application. Il pourra ainsi, notamment être renouvelé chaque année par modification de l'article 2 et 3.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des **Parties** d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre **Partie** pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour Chasse Spleen 32, Chemin de la Razé,
F-33290 Moulis-en-Médoc

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le

po/Château Chasse-Spleen,
Son Directeur,

po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Jean-Pierre Foubet

Alain Juppé

Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Reçue à la Préfecture le

Ci-après dénommée le «**CAPC musée**»,

D'UNE PART

et

LYONNAISE DES EAUX, S.A.S. au capital de 422 224 040 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607 RCS Nanterre, dont le siège est situé Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex, représentée par Grégoire Maës en sa qualité de directeur Région Bordeaux Guyenne Ci-après dénommée «**Lyonnaise des Eaux**»,

D'AUTRE PART

Le **CAPC musée** et **Lyonnaise des Eaux** sont ci-après dénommés les « **Parties** »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de partenariat, **Lyonnaise des Eaux** a souhaité affirmer son désir d'élargir son engagement pour la démocratisation de l'accès à la culture mais également participer au développement des actions sociales menées par le Département des Publics du **CAPC musée** d'art contemporain auprès des publics éloignés.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat entre **Lyonnaise des Eaux** sis 91 rue Paulin, BP9, à F-33029 Bordeaux Cedex, et le **CAPC musée**, sis 7, rue Ferrère à F-33000 Bordeaux.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LYONNAISE DES EAUX

2.1 Durant l'année 2016, un partenariat associe **Lyonnaise des Eaux** et le **CAPC musée** pour l'ensemble des missions de diffusion, de création et de sensibilisation, portées par le **CAPC musée**.

2.2 A ce titre, **Lyonnaise des Eaux** s'engage à reverser au **CAPC musée** la somme de **10 000,00 €** (DIX MILLE EUROS) pour la durée totale de la convention. Le don sera réalisé en un versement au plus tard au 30 avril 2016. Ce versement fera l'objet d'une facture de la part du **CAPC musée**.

2.3 **Lyonnaise des Eaux** s'engage à demander l'autorisation écrite du **CAPC musée** et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur le **CAPC musée**.

2.4 Lyonnaise des Eaux s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.

2.5 Lyonnaise des Eaux s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC musée** d'autres partenaires financiers et opérationnels.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC MUSÉE

3.1 Dans le cadre du présent partenariat, le **CAPC musée** s'engage à fournir les contreparties en nature suivantes à **Lyonnaise des Eaux** :

- Communication sur nos principaux supports au nom du groupe SUEZ en tant que membre donateur et permanent du **CAPC musée** ;
- 3 cours de l'histoire de l'art pour 40 personnes (dont les contenus seront choisis en fonction des besoins) ;
- Mise à disposition de l'auditorium du **CAPC musée** pour une demi-journée ;
- 2 invitations pour les vernissages VIP ;
- 2 visites guidées d'exposition pour 40 personnes par visite ;
- 1 atelier pédagogique artistique de 2 heures pour 16 enfants des collaborateurs de **Lyonnaise des Eaux**.

La valeur de la contrepartie annuelle est estimée à 2 400,00 €.

3.2 Le soutien apporté par **Lyonnaise des Eaux** sert à mener l'ensemble des missions de diffusion, de création et de sensibilisation du **CAPC musée**.

3.3 Le **CAPC musée** s'engage à demander l'autorisation écrite de **Lyonnaise des Eaux** et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur **Lyonnaise des Eaux** ou le groupe **SUEZ**.

3.4 Le **CAPC musée** s'engage à envoyer à **Lyonnaise des Eaux** en année N+1 un reçu fiscal récapitulatif l'ensemble des dons effectués par **Lyonnaise des Eaux** au cours de l'année N.

3.5 Le **CAPC musée** s'engage à communiquer un rapport global et annuel sur l'ensemble des activités du musée (type rapport d'activité annuel).

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien de **Lyonnaise des Eaux** d'un montant de 10 000,00 € sera versé en une seule fois au plus tard le 30 avril 2016.

Cette participation financière sera créditée

Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

Le **CAPC musée** adressera à le justificatif CERFA 11580*2 justifiant du don de 10 000 € ayant valeur de reçu fiscal.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux contractants pour trouver son terme au 31 décembre 2016.

ARTICLE 6 – CLAUSES PARTICULIERES

Le **CAPC musée** et **Lyonnaise des Eaux** s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre **Partie**. Les **Parties** s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

ARTICLE 7 – DENONCIATION ET RESILIATION

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des **Parties** et pourra faire l'objet d'avenants déterminant les conditions particulières d'application.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des **Parties** d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre **Partie** pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des **Parties** par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant. La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les **Parties** se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex
- pour Lyonnaise des Eaux 91 rue Paulin, BP9,
F-33029 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,

Le

po/Lyonnaise des Eaux
Son Directeur Régional,

po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Grégoire Maës

Alain Juppé

D-2016/55

Musée des Beaux-Arts . Convention de partenariat dans le cadre de l'exposition « Bacchanales modernes ! le nu, l'ivresse la danse dans l'art français du XIXe siècle. »

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts présente du 11 février 2016 au 23 mai 2016 à la Galerie des Beaux Arts, l'exposition intitulée « *Bacchanales modernes ! Le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIXe siècle* », exposition exceptionnelle à la fois en raison de son sujet inédit et de son caractère pluridisciplinaire au croisement de tous les arts (beaux-arts, arts décoratifs, photographie, musique, danse...)

Cette exposition se propose de réunir une sélection d'une centaine d'œuvres - peintures, sculptures, arts graphiques - issues des plus prestigieuses collections publiques nationales (dont le musée du Louvre, le musée d'Orsay, le musée Rodin, le Petit Palais, la Bibliothèque nationale de France). Abordant toutes les techniques et faisant côtoyer des chefs-d'œuvre incontournables à des œuvres plus inédites, elle souhaite renouveler le regard sur les arts du XIXe siècle en plongeant le visiteur dans l'univers visuel mais aussi musical de cette époque foisonnante.

En résonance avec l'héritage artistique et la culture vinicole de la capitale girondine, cette exposition s'inscrit au cœur d'une synergie d'actions de médiation innovantes rassemblant de nombreux acteurs culturels de la Ville (musées, bibliothèques, opéra, théâtre, conservatoire de musique, école des Beaux-Arts, etc.). Ces actions de médiation feront notamment appel à des techniques de diffusion vidéo.

La Société VIDELIO-Events+Utram souhaite apporter un soutien technique et logistique à cette exposition en apportant son savoir-faire, ses équipements et ses compétences dans le cadre d'un partenariat.

A cet effet, une convention a été rédigée, précisant les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Autoriser ce partenariat
- Signer la convention afférente,
- Engager les dépenses correspondantes

ADOpte A L'UNANIMITE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération D du
Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

La SAS VIDELIO-Events+Utram immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 511 527 756 dont le siège social est situé, 16, avenue Galilée 92350 Le Plessis-Robinson

Dument représentée par Monsieur Guillaume Durieux en qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Appelée ci-après " VIDELIO-Events+Utram "

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Musée des Beaux-Arts présente du 11 février 2016 au 23 mai 2016 à la Galerie des Beaux Arts, l'exposition intitulée « *Bacchanales modernes ! Le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIXe siècle* », exposition exceptionnelle à la fois en raison de son sujet inédit et de son caractère pluridisciplinaire au croisement de tous les arts (beaux-arts, arts décoratifs, photographie, musique, danse...)

Cette exposition se propose de réunir une sélection d'une centaine d'œuvres - peintures, sculptures, arts graphiques - issues des plus prestigieuses collections publiques nationales (dont le musée du Louvre, le musée d'Orsay, le musée Rodin, le Petit Palais, la Bibliothèque nationale de France). Abordant toutes les techniques et faisant côtoyer des chefs-d'œuvre incontournables à des œuvres plus inédites, elle souhaite renouveler le regard sur les arts du XIXe siècle en plongeant le visiteur dans l'univers visuel mais aussi musical de cette époque foisonnante.

VIDELIO-Events+Utram souhaite apporter son soutien technique et logistique à cette exposition dans le cadre d'un partenariat.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de VIDELIO-Events+Utram et de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE II : Obligations de VIDELIO-Events+Utram

VIDELIO-Events+Utram s'engage à :

- Mettre à disposition, livrer, et installer pour les besoins de l'exposition, le matériel de diffusion vidéo suivant :
 - 3 moniteurs LCD et leurs 3 télécommandes accompagnés de leur dispositif de support, barre de sécurité fixation murale, cadenas et câble d'alimentation adaptés
 - 4 casques professionnels fermés.

soit une valeur totale estimée à 7 667,41 euros HT.

ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-arts

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage en contrepartie à :

- A faire apparaître le logo de VIDELIO-Events+Utram sur ses documents de communication tels que tracts, flyers, dossier de presse, cartons d'invitations de l'exposition ainsi que sur le site internet du Musée pour toute la durée de l'exposition
- Prendre en charge les frais liés à la fourniture et l'installation de ces matériels, à hauteur de 1/5ème du montant du mécénat proposé, soit 1533,48 euros TTC

soit, une valeur totale des contreparties évaluée à 2300 euros TTC

ARTICLE IV : Conditions générales

Chaque partie consent à l'autre un droit d'usage non exclusif de son logo et/ou de sa marque pour les besoins de l'application du présent contrat et pour la durée de celui-ci, à l'exclusion de toute autre utilisation, sauf accord préalable et écrit de la partie concernée. Cette autorisation n'entraîne aucune cession d'un droit quelconque sur les marques et/ou les logos considérés.

ARTICLE V : Durée

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition.

ARTICLE VI – Annulation

Toute annulation, de part et d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

En cas d'annulation des présentes, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

ARTICLE VI : Contentieux

La présente convention est rédigée en langue française.

Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.
- pour VIDELIO-Events+Utram, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 3 exemplaires

A Bordeaux, le

Pour VIDELIO-Events+Utram
M. Guillaume Durieux

Pour la Ville de Bordeaux
M. Alain Juppé

Directeur Général

Maire

D-2016/56

**Musée des Beaux-Arts Exposition « Bacchanales modernes !
le nu, l'ivresse la danse dans l'art français du XIXe
siècle. » Vente de catalogues et produits dérivés. Tarifs.
Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts présente du 11 février 2016 au 23 mai 2016 à la Galerie des Beaux Arts, l'exposition intitulée « *Bacchanales modernes ! Le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIXe siècle* », exposition exceptionnelle à la fois en raison de son sujet inédit et de son caractère pluridisciplinaire au croisement de tous les arts (beaux-arts, arts décoratifs, photographie, musique, danse...)

Fort de soutien du musée d'Orsay, elle se propose de réunir une sélection d'une centaine d'œuvres - peintures, sculptures, arts graphiques - issues des plus prestigieuses collections publiques nationales (dont le musée du Louvre, le musée d'Orsay, le musée Rodin, le Petit Palais, la Bibliothèque nationale de France).

Cette exposition est aussi l'occasion d'aborder l'univers de Bacchus, dieu du vin, de l'extase et de l'inspiration créatrice de l'époque romantique jusqu'au début du XX^e siècle. Cette manifestation intervient en ouverture de l'année d'inauguration de la Cité du vin et du lancement de la biennale fête du vin à Bordeaux.

Dans le cadre de cette exposition, un catalogue ainsi que des objets dérivés seront proposés à la vente :

- 500 catalogues au prix unitaire de 29 euros TTC
- 400 affiches 120cmX176cm au prix unitaire de 9 euros TTC
- 400 posters 40cmX60cm au prix unitaire de 7 euros TTC
- 5 séries de 500 cartes postales format 10cmX15cm au prix unitaire de 1 euro TTC
- 2 séries de 400 marques pages format 21cmX6cm au prix unitaire de 1,50 TTC

Afin de soutenir ses actions de rayonnement culturel, le Musée souhaite disposer de 300 exemplaires supplémentaires du catalogue de l'exposition et un échantillon de chaque produit dérivé pour don (institutions, prêteurs, presse etc...).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire

- à appliquer ces tarifs
- à autoriser les dons

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2016/57

Musée d'Aquitaine. Partenariat entre le musée d'Aquitaine et la Compagnie Viking Catering AG. Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2015/74 du 2 mars 2015, la Compagnie Viking Catering AG, compagnie de navires de croisière fluviale et le musée d'Aquitaine décidaient de s'associer pour accueillir au musée d'Aquitaine ces croisiéristes et leur proposer un accès privilégié aux collections permanentes du musée.

Pour l'année 2016, ces deux partenaires souhaitent poursuivre ce partenariat à compter du 27 mars 2016.

Des prestations réciproques ont été convenues entre les partenaires :

- le musée d'Aquitaine s'engage à :
 - . accueillir 180 personnes maximum réparties en 4 groupes, entre 10h00 et 12h00, chaque dimanche entre mars et décembre 2016.
 - . assurer la formation préalable des guides conférenciers de la compagnie Viking Catering AG des espaces visités.
 - . facturer un billet d'accès au musée à un tarif préférentiel de 1,70 € par visiteur.

- la compagnie Viking Catering AG s'engage à :
 - . organiser la venue au musée d'Aquitaine de 180 personnes prévues pour ces visites durant la période précitée.
 - . assurer la conduite des visites commentées prévues au musée d'Aquitaine auprès de guides conférenciers titulaires d'une carte professionnelle, comme prévu aux articles L.221-1 et R.221-1 du Code du Tourisme.
 - . régler au musée d'Aquitaine, après signature du contrat de partenariat, un premier versement de 2 975 € calculé sur une estimation prévisionnelle de 1750 entrées
 - . régler au musée d'Aquitaine, le 30 septembre 2016, un deuxième versement de 2 975 € calculé sur une seconde estimation prévisionnelle de 1750 entrées
 - . verser le solde, à réception de la facture, du récapitulatif effectif de visiteurs établi en fin d'année 2016.

Un avenant à la convention de partenariat (version français/anglais) a été établi stipulant les engagements respectifs des partenaires.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- . autoriser l'ouverture exceptionnelle du musée
- . autoriser cette tarification préférentielle
- . signer ce partenariat

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT, c'est vous qui présentez ?

M. ROBERT

Oui, Monsieur le Maire. Par cette délibération, nous poursuivons un partenariat avec une compagnie, Viking en l'occurrence, qui amène chaque dimanche des groupes au Musée d'Aquitaine. Il s'agit de prévoir la venue de ces groupes avec un tarif négocié. C'est un partenariat tout à fait intéressant qui permet à nos musées de bénéficier de la dynamique touristique de la ville. Nous avons changé un point important dans cette délibération. En l'occurrence, le Syndicat des Guides-Conférenciers nous avait alertés sur le fait qu'il était nécessaire pour le croisiériste d'avoir recours à des guides diplômés. C'est ce que stipule cette nouvelle convention. Nous l'avons discutée et négociée avec l'Association des Guides qui, par ailleurs, voit sa profession menacée notamment par la Loi MACRON, mais c'est un autre sujet.

M. LE MAIRE

Merci. Madame AJON ?

MME AJON

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je ne vous cache pas notre étonnement en lisant cette délibération. En effet, les Bordelais ont vu leur accès gratuit au Musée s'éteindre en juillet 2014. Il reste accessible un seul dimanche par mois et nous vous avons alors émis toutes nos réserves sur cette politique, sur cette décision, sur l'accès à la culture nécessaire pour tous, les difficultés pour les personnes à minimas sociaux de fournir systématiquement, par exemple, un justificatif de situation sociale pour obtenir la gratuité. Vous nous aviez alors opposé une nécessité que la meilleure réponse était de cibler les tarifs en fonction du public. Aussi, je suis choquée aujourd'hui que vous nous demandiez de faire un tarif ciblé, à un prix de 1,80 euro, bien inférieur à celui d'accès pour les Bordelais à Viking Catering qui vend des croisières allant de 800 à plus de 2 000 euros pour s'arrêter à Bordeaux, alors que les Bordelais devront toujours payer 4 euros pour tous et attendre l'accès au Musée, un dimanche par mois, pour avoir la gratuité. Alors que la carte Musée CCAS n'existe toujours pas, franchement, c'est vendre la culture au plus offrant, c'est faciliter l'accès aux musées aux plus pécunieux et de la fermer aux Bordelais. On est l'inverse d'une politique ciblée comme nous la pensions. Nous sommes donc choqués par cette position, il est vrai, car je ne pense pas que Viking Catering met en péril sa marge économique pour un peu moins de 2 euros par croisiériste.

Donc, nous voterons contre cette délibération et nous ne la comprenons véritablement pas. Quant à l'attrait de Bordeaux et de ses musées, ils n'ont pas besoin d'être bradés pour être attractifs. Et cette manne financière nous permettrait, Monsieur, comme vous le souhaitez, d'acheter plus d'œuvres pour nos musées.

M. LE MAIRE

Pas d'autres interventions ? Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Oui, Monsieur le Maire, ceux qui sont choqués, ce sont les guides-conférenciers par la remise en cause de leur profession par Monsieur MACRON que vous semblez particulièrement apprécier. Et ils nous l'ont redit très récemment et nous prenons une décision qui va dans leur sens, c'est-à-dire s'assurer que la compagnie de croisière fasse bien appel à ces professionnels reconnus.

La gratuité a été effectivement remise en cause, comme c'est le cas dans quasiment toutes les villes de France. Aujourd'hui, il doit y avoir deux villes en France qui ont conservé leur musée gratuit, car l'art a un prix, l'art n'est pas gratuit, qu'il s'agisse d'expositions temporaires ou d'expositions permanentes. Et d'ailleurs, les Bordelais et les touristes ne s'y sont pas trompés puisque l'année où nous avons remis en cause cette tarification, nous avons également battu le record de fréquentation historique de nos musées, ce qui montre bien que la tarification n'est pas un obstacle. Elle est d'autant moins un obstacle que nous ne prôtons pas l'égalitarisme, comme vous semblez

vouloir le faire ici souvent. Il y a des personnes qui ont les revenus pour payer l'entrée du musée. Il y a des gens qui n'ont pas les revenus pour cela. Et donc, il existe des gratuités qui sont si nombreuses que je pourrais vous donner les chiffres précisément, mais il y a à peu près 40 % des entrées dans les musées qui sont gratuites, de gens qui ont les minimas sociaux, bien sûr, des scolaires et un certain nombre d'autres personnes. Mais, nous pourrions vous fournir les chiffres précis.

Il y a, en revanche là, un croisiériste qui nous garantit des milliers de visiteurs à l'avance et il s'engage contractuellement. Et comme toujours dans ces cas-là, il a la possibilité de négocier un prix, ce qui assure une ressource fixe pour la Ville. Je pense qu'il ne faut pas faire beaucoup de mousse avec pas beaucoup de savon. C'est une belle opération pour la Ville, on devrait tous s'en féliciter. D'ailleurs, je crois que vous l'avez votée lorsque nous l'avons passée la première fois, ce qui montre bien que vous avez l'indignation à géométrie variable.

M. LE MAIRE

Madame AJON ?

MME AJON

Monsieur l'Adjoint, vous répondez d'abord à côté de la question. Monsieur le Maire s'agace quand c'est sur d'autres sujets, c'est la même chose ici. Depuis quand les croisiéristes ont besoin d'une diminution de tarifs pour accéder à nos musées ? Ils y allaient déjà largement. Ils n'arrêteront pas d'y aller. Non, ce n'est pas vrai. Mais j'invite tous les Bordelais à demander un tarif de groupe, tous ensemble pour accéder aux musées à 1,80 euro, et en disant « Nous irons au moins une fois par an », à 1,80 euro au lieu de 4. Ils n'ont qu'à faire une action de groupe et vous demander une convention ! Non, tous les Bordelais, tous ! Pas le Pass Musées à 30 euros, Monsieur, pas le Pass Musées ! Une visite à 1,80 euro, nous la demandons pour tous les Bordelais, car les croisiéristes ont les moyens de payer 4 euros et ce n'est pas ça qui leur fera reculer de l'accès à ces musées bordelais dont, je crois, l'attrait vaut largement plus de 1,80 euro.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur ROBERT a parfaitement répondu à votre question, en vous signalant que 40 % des visiteurs de nos musées bénéficient d'une exonération totale ou partielle ou de tarifs préférentiels. Moi, je suis tout à fait choqué par l'étroitesse d'esprit dont vous faites preuve parfois, cette espèce de conservatisme est sidérante. Donc « Le touriste riche, voilà, qu'il aille se faire voir, on n'en a pas besoin ». À partir du moment où nous avons l'assurance d'un flux de visiteurs importants, il est tout à fait normal qu'il y ait des conditions particulières. Et je vous prends au mot, Madame, emmenez-nous 180 visiteurs régulièrement et on vous fera des tarifs de groupe. Donc, Monsieur ROBERT est à votre disposition. Vous n'avez qu'à demander aux militants du parti socialiste de s'inscrire et voilà, comme ça, ça fera peut-être un seul groupe, je n'en sais rien.

Monsieur ROUYEYRE ?

M. ROUYEYRE

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, il y a quand même deux éléments. Le premier, c'est que pour une raison que vous avez du mal à expliquer, en dehors de la question du tarif de groupe, ce qui semble assez mal correspondre à ce que vous voulez impulser en matière de culture, il y a ce premier point. Et puis, il y a le deuxième point, moi, qui m'interroge aussi beaucoup. Vous nous expliquez que les croisiéristes ont besoin de guides diplômés parce que le Bordelais, eux, n'ont pas besoin de guides diplômés ? Est-ce que vous pouvez nous expliquer exactement, je n'ai peut-être pas compris ce que...

M. LE MAIRE

Non, il n'y a plus d'autres demandes ? Monsieur DELAUX, puis Monsieur ROBERT pour expliquer.

M. DELAUX

Je vais donner l'explication à Monsieur ROUVEYRE. Ces compagnies américaines voulaient utiliser leurs propres guides. Et avec Fabien, nous nous sommes battus pour que ce soit des guides diplômés. Voilà pourquoi ils ont aussi des guides diplômés comme les Bordelais. Pour le reste, on voit bien que ce qui vous préoccupe le plus, c'est d'alimenter et de développer la polémique. Nous, ce qu'il nous intéresse de développer : le tourisme et la culture. Le tourisme, vous le voyez, et la culture, c'est par l'apport de ces touristes et leur contribution. Jamais nous n'avons eu autant de monde dans les musées, jamais nous n'avons fait autant de recettes, grâce à un système qui est – vous savez, on ne l'a pas inventé – le tarif groupe. Il est pratiqué dans toutes les villes de France, qu'elles soient de droite, de gauche, comme d'extrême gauche. Nous pratiquons des tarifs de groupe pour des visiteurs en groupe, c'est relativement simple.

M. LE MAIRE

Monsieur ROBERT ?

M. ROBERT

Pour préciser ce qu'a dit Stephan DELAUX, dans nos musées, nous avons des conservateurs ou des attachés de conservation, ce qui est une qualification encore supplémentaire par rapport aux guides-conférenciers. Ce sont donc bien des professionnels, parfois des étudiants, mais des professionnels qui accueillent les visites guidées que les Bordelaises et les Bordelais financent. Je persiste et signe, pour un nombre de visites illimitées dans une année, il y a un Pass Musées à 20 euros, c'est un tarif extrêmement bas, ce n'est pas pour une visite, c'est pour un nombre de visites totalement illimité, collections permanentes ou expositions temporaires : 20 euros formule solo, 30 euros formule duo, et ça marche bien.

Enfin, et je m'arrêterai là parce qu'à mon avis, ça n'a vraiment pas beaucoup d'intérêt à part alimenter la polémique, je pense que cette délibération, vous l'avez déjà votée. Je vérifierai et si c'est le cas, cela montrera qu'il y a, je le répète, des oppositions à géométrie variable.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, nous ne sommes pas hostiles au développement touristique, au contraire, et culturel. Nous disons simplement qu'il n'y a pas de raisons d'opposer les touristes aux citoyens bordelais. Et qu'à partir du moment où vous intégrez un tarif qui n'est pas le même pour les Bordelais et les touristes, sachant que les Bordelais... non, mais je rappelle simplement que les Bordelais participent par leurs impôts à l'investissement sur le Musée d'Aquitaine. Donc, ils paient deux fois, ce qui n'est pas le cas des touristes qui, eux, vont bénéficier d'un tarif allégé.

Et puis, il y a quand même quelque chose d'assez intrigant. Monsieur Fabien ROBERT à grand renfort d'ailleurs de communication, nous a expliqué combien c'était important de faire en sorte que les bibliothèques passent au gratuit parce que ça libérait la culture et ça permettait à chacun de venir dans les bibliothèques. Mais par contre, il a une option tout à fait inverse sur les musées. Pourquoi ce qui est bon sur les bibliothèques ne l'est pas sur les musées ? Et là, pas d'explication. Non, il n'y a aucune explication dans les justifications. Donc, comprenez qu'on peut être quand même particulièrement gêné par rapport à cette délibération.

M. LE MAIRE

Madame JAMET.

MME JAMET

Bonjour. Juste une petite question, à savoir les guides-conférenciers sont employés par Viking Catering, ce sont des Guides-Conférenciers bordelais ? Du coup, ils sont rémunérés par Viking Catering ?

M. DELAUX

Oui.

MME JAMET

D'accord, merci.

M. LE MAIRE

Écoutez, ce débat est tout à fait vain. Je pense que c'est une excellente opération dont nous devrions tous nous réjouir.

Je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Jean-Louis DAVID, délibération n°64 : « Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Atelier de Carrosserie peinture Rue Achard ».

Ces montants, non assujettis à la T.V.A., conformément à l'article 293 du Code Général des Impôts seront réglés par mandat administratif ou virement bancaire à l'ordre des Recettes des Finances de Bordeaux-Municipale (Code banque : 30001, Code guichet : 00215, N° Compte : 0000 P050001, Clé RIB : 77).

Les autres dispositions de la convention initiale ne sont pas modifiées et restent en vigueur.

Fait en trois exemplaires

A Bordeaux, le

**P/ le Maire de Bordeaux
L'Adjoint au Maire
Conseiller à la Métropole de Bordeaux**

**P/ la Compagnie Viking Catering AG
Le Vice-Président**

Fabien ROBERT

Klaus SCHEMMINGER

**AMENDMENT TO THE PARTNERSHIP AGREEMENT
BETWEEN
THE MUSÉE D'AQUITAINE
AND
VIKING CATERING AG**

BETWEEN THE UNDERSIGNED

The City of Bordeaux, represented by its Mayor, Alain JUPPÉ, duly authorised for the purposes of this agreement by deliberation in the Prefecture of the Gironde, dated Hereafter referred to as "City of Bordeaux",

On the one hand,

And

The company Viking Catering AG – Schäferweg 18 - CH-4057 Basel, represented by M. Klaus SCHEMMINGER, vice president land operations.

On the other hand.

THE FOLLOWING IS HEREBY AGREED:

PREAMBLE – Reminder of the shared objective

The City of Bordeaux (musée d'Aquitaine) and the river cruise company Viking Catering AG have decided, in an agreement signed on 6 March 2015, adopted by City Council on 2 March 2015, by deliberation D-2015-74, to include a visit to the musée d'Aquitaine for Viking's international clients, and to provide them a privileged access to the permanent collection of the Museum. The City of Bordeaux (musée d'Aquitaine) and Viking Catering AG want to continue their partnership in 2016 as from March 27th, 2016.

ARTICLE 2 – UNDERTAKINGS OF THE CITY OF BORDEAUX (MUSÉE D'AQUITAINE):

Within the framework of the renewal of the partnership, the musée d'Aquitaine undertakes to:

- Receive each Sunday a maximum of 180 people for 4 guided tours starting between 10 am and 11 am, between March 2016 and December 2016
- Train the tour guides of Viking Cruises in the permanent exhibition of the musée d'Aquitaine dedicated to the 18th and 19th centuries
- Invoice an admission ticket for the permanent collections at a preferential rate of €1.70 per visitor.

ARTICLE 3 – UNDERTAKINGS OF VIKING CATERING AG:

Viking Catering AG undertakes to:

- Organize each Sunday the arrival at the musée d'Aquitaine of a maximum of 180 people agreed for these guided tours, during the period considered;
- Assume all planned guided tours with tour guides holding a professional card, as provided for under Articles L.221-1 and R.221-1 of the French Tourism Code;
- At each visit, give the musée d'Aquitaine personnel a voucher;
- Inform the musée d'Aquitaine of any cancellation at least 24 hours before each visit.

Article 4 – Payment terms

Viking Catering AG undertakes to pay the City of Bordeaux (musée d'Aquitaine):

- A first payment of €2975 calculated as a first estimate corresponding to 1750 admissions, to be paid on March 1st 2016;
- A second payment of €2975 calculated as a second estimate corresponding to 1750 admissions, to be paid on 30 september 2016;
- The balance, upon receipt of the invoice drawn up at the end of 2016, payable in addition to the first instalment and calculated according to the statement of actual visitors received.

These amounts are not subject to VAT in accordance with Article 293 of the General Tax Code, and shall be paid by money order or bank transfer made out to Recettes des Finances de Bordeaux-Municipale (bank code: 30001, branch code: 00215, account N°: 0000 P050001, key: 77).

Other provisions of the Partnership Agreement remain unchanged.

Made in Bordeaux, on
in triplicate

For the City of Bordeaux
For the Mayor
Deputy Mayor
Bordeaux Métropole Councillor

For the company Viking Cruises
Vice president land operations

Fabien ROBERT

Klaus SCHEMMINGER

D-2016/58
Tremplin des 2 Rives 2016. Mécénat. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux met en place, en collaboration avec la Ville de Cenon et la Rock School Barbey, son quatrième tremplin musical, rebaptisé "Tremplin des 2 rives" en raison de sa nouvelle ouverture aux communes métropolitaines de la rive droite.

Cet événement est destiné à valoriser les talents musicaux des habitants de Bordeaux et des communes métropolitaines de la rive droite, de tous âges et de tous horizons musicaux mais aussi à renforcer l'appropriation de la Métropole par ses habitants.

La Fondation de la Caisse des Dépôts et des Consignations a souhaité apporter son soutien à cet évènement par le versement d'un mécénat de 2 000 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, au titre de l'année 2016, autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de la Fondation de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour un montant de 2 000 euros (deux mille euros)

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2016/59
Opération Week End Musées Télérama. Gratuité d'accès.
Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement de leur politique culturelle dans le sens d'un élargissement de leurs publics à travers une promotion partenariale et médiatique de leurs collections et de leurs expositions temporaires, les musées de Bordeaux souhaitent participer à l'opération nationale lancée par l'hebdomadaire Télérama : Week-end Musées Télérama 2016 durant le week-end des 19 et 20 mars 2016.

Cette opération qui fait coïncider les initiatives de plusieurs centaines de musées, FRAC et Centres d'art, recevra de par les visites, animations, ateliers ou conditions d'accès offerts, un éclairage tout particulier grâce à la publicité qui en sera faite dans l'hebdomadaire.

A cette occasion, les prestations ci-dessous seront proposées aux détenteurs d'un Pass Télérama, valable pour 4 personnes (le détenteur du Pass pouvant convier jusqu'à 3 personnes) :

- CAPC-musée d'art contemporain

Les visiteurs munis du Pass Weekend Télérama pourront accéder gratuitement au CAPC et bénéficier d'une visite commentée d'une heure des expositions « *Leonor Antunes : le plan Flexible* », « *Why Not Judy Chicago* », « *Satellite 9* », « *De quelques publications d'artistes – collection du Cda* » et « *l'Écran* », à 14h30, le samedi 19 et le dimanche 20 mars 2016.

- Musée d'Aquitaine

Les visiteurs munis du Pass Weekend Télérama pourront accéder gratuitement à l'ensemble des expositions du musée de 11h à 18h les samedi 19 et dimanche 20 mars 2016.

- Musée des Arts décoratifs et du Design

Les visiteurs munis du Pass Weekend Télérama pourront accéder gratuitement à l'ensemble du musée et bénéficier d'une visite guidée d'une heure de l'exposition temporaire " *Octave de Gaulle : civiliser l'espace* " à 14h30, le samedi 19 et le dimanche 20 mars 2016. Les enfants pourront profiter d'un atelier de création autour de la conquête de l'espace sur le temps de la visite guidée.

- Musée des Beaux-Arts

Les visiteurs porteurs du Pass Week-end Télérama pourront visiter le musée et la galerie gratuitement de 11 h à 18 h, le samedi 19 mars et le dimanche 20 mars 2016 et bénéficier d'une visite publique gratuite des collections du musée le samedi 19 mars à 14h30 et d'une visite commentée gratuite de l'exposition *Bacchanales modernes!* à la galerie des Beaux-Arts, le dimanche 20 mars à 15h.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer la gratuité à ces prestations.

ADOpte A L'UNANIMITE